

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par
M. Brun

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.**EXPOSÉ SOMMAIRE**Le présent amendement vise à reporter au 1^{er} janvier 2020 l'entrée en vigueur du prélèvement à la source.